

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2896

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure
à l'amendement n° 2362 de Mme Do

ARTICLE 44

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« deux mois »

les mots :

« quarante-cinq jours après sa saisine par le ministre chargé de l'économie ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 8 par les mots :

« après sa saisine par le ministre chargé de l'économie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de raccourcir le délai dans lequel la Commission des participations et des transferts devra rendre son avis sur le montant de l'indemnité à verser à Aéroports de Paris, après consultation de la commission *ad hoc* créée par le projet de loi. Ce délai est porté de deux mois à quarante-cinq jours.

Le sous-amendement précise, en outre, les dates à compter desquelles ce délai ainsi que le délai dont dispose la commission *ad hoc* pour se prononcer elle-même, courent.